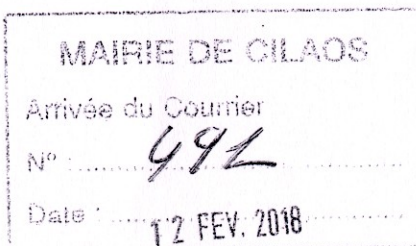




Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018 - 14

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°5
du PR 5+800 (Croix du Jubilé)
au PR 11+000 (Ilet Alcide)
sur le territoire de la Commune de Saint-Louis

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 08 février 2018 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité pendant les travaux sur différent points de l'itinéraire RN5 – Route de Cilaos, il y a lieu de réglementer la circulation des poids lourds et véhicules hors gabarit, ne pouvant emprunter la passerelle Ilet Furey (limitée à 2,5T, largeur : 2,00 m et hauteur : 2,30 m) entre le PR5+800 et le PR11+000.

